INFORMATIONS GÉNÉRALES ET CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE DES PROGRAMMES SILC ÉTUDIANTS/ADULTES

COURS DE LANGUE A L'ÉTRANGER 2021

Les conditions générales de vente régissant les rapports entre SILC et ses clients ont été fixées par le décret n°2017-1871 du 29 décembre 2017.
Conformément aux nouvelles dispositions législatives, ainsi que des dispositions du Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles, la politique de confidentialité de SILC est disponible sur http://www.silc.fr/page/politique-de-confidentialite

L'inscription à un programme SILC implique l'acceptation des clauses des Conditions Particulières de Vente.

1 - QUI PEUT PARTICIPER ?

Ces programmes s'adressent à des personnes âgées d'au moins 18 ans au moment de l'inscription. Certaines écoles de langue acceptent des participants à partir de l'âge de 16 ans avec autorisation parentale et à condition qu'ils soient mûrs, indépendants et autonomes et ce, pour certains programmes uniquement.

2 - INSCRIPTION A UN SEJOUR SILC ET MODALITES DE PAIEMENT

a) Inscription

Pour s'inscrire, remplir votre demande de devis en ligne puis valider votre réservation de séjour en complétant la page avec vos données personnelles et en payant en ligne votre premier versement, sans lequel votre inscription ne peut être prise en compte : 515 € (65 € de frais de dossier non remboursable + 450 € d'acompte). Sous 15 jours, vous recevrez un contrat de vente-facture en 2 exemplaires, confirmant l'inscription de façon définitive et l'acceptation au programme.
Un exemplaire de ce contrat de vente-facture, signé par le participant s'il est majeur (ou par les parents ou le tuteur légal s'il est mineur), devra impérativement nous être retourné afin de valider l'inscription. La confirmation d'un programme de cours de langue est sous réserve de disponibilité au moment de l'inscription. Il est donc recommandé de s'inscrire le plus tôt possible.

- Les frais de dossier de 65 € sont individuels et obligatoires pour chaque programme et ne peuvent faire l'objet d'un remboursement, excepté en cas d'annulation du fait de SILC (§ 8a).
- Pour être valide, l'assurance annulation, optionnelle, doit être souscrite et réglée au moment de l'inscription (Cf. paragraphe 8)
- Pour certains programmes, le participant complète un dossier spécifique envoyé par SILC avec l'accusé de réception, qu'il doit nous retourner dans les délais indiqués sur cet accusé.

b) Modalités de paiement

Les versements/prélèvements sont effectués en fonction de l'échéancier figurant sur le contrat de vente-facture et l'intégralité du séjour doit être impérativement réglée avant le début du programme(1).

Détails de l'échéancier :

- à l'inscription : 1er versement de 515 € (acompte + frais de dossier) + 130 € si souscription à l'assurance annulation (cf. § 9)
- 10 jours après la facturation du séjour : 2ème versement correspondant à 70% du montant global de la facture moins le montant du 1er acompte
- 60 jours avant la date de départ : solde. Si l'inscription nous parvient entre 70 et 15 jours avant la date de départ, la totalité du règlement doit être effectuée en une seule fois, dès réception du contrat de vente-facture. En deçà de ce délai, le règlement global sera demandé à l'inscription et devra être effectué impérativement par carte bancaire ou virement. Conformément à la loi n° 92.1442 du 31/12/92, un intérêt de retard sera demandé pour le paiement effectué au-delà de la date d'échéance pour une application d'un taux légal de 1.5%.

3 - INSCRIPTION TARDIVE

Pour toute inscription faite au-delà des durées minimum mentionnées, il vous sera demandé des frais complémentaires, afin de couvrir les frais d'administration et de communication internationale supplémentaires. Ces frais s'élèvent à :
Europe : 60 € **/ Autres pays :** 85 €
Néanmoins nous ne pouvons pas garantir l'acceptation de l'inscription si elle nous parvient après les délais minimum mentionnés.

4 - HEBERGEMENT

Les modalités d'hébergement sont sous réserve de disponibilité au moment de l'inscription. En hébergement collectif, il se peut que vous soyez hébergé avec d'autres francophones, notamment pendant les périodes de haute saison. Ces hébergements sont mixtes.
Un supplément est applicable en cas de régime particulier (supplément variable selon les destinations : nous consulter).
Le ménage dans la chambre et les parties communes, le cas échéant, ainsi que le lavage et le repassage du linge restent à l'initiative et à la charge du participant.

5 - FORMALITES/VISAS

Voir sur le site Internet de SILC :
http://www.silc.fr/faq/formalites,30.php

Ces renseignements ne sont donnés qu'à titre d'information et ne sont valables que pour les ressortissants Français*. SILC fournit des informations nécessaires pour effectuer les démarches. Les montants des frais consulaires et de visa indiqués sur le site sont donnés à titre d'information et sont sujets à modification. SILC invite les participants à se renseigner sur le site Internet ou par téléphone auprès de l'Ambassade ou du Consulat du pays dans lequel ils se rendent pour confirmer les démarches et les montants des frais.
Note : Dans le cas d'un paiement de frais consulaires/ de visa en devises, effectué à l'étranger, les frais bancaires doivent être ajoutés au montant total et pris en charge par le participant. Conformément aux lois sur l'immigration des pays concernés, les documents néces
saires à l'obtention du visa ne vous seront fournis qu'à réception du solde de votre séjour. Dans le cas d'une perte de ces documents par le participant, SILC et son partenaire se réservent le droit de facturer un supplément pour une nouvelle émission du document égaré et l'envoi en courrier express. Tout participant ne possédant pas les pièces requises se verrait refoulé à la frontière par les autorités d'immigration, entraînant des complications multiples d'ordre administratif et financier. L'assurance annulation ne couvre pas la perte, la non possession des papiers d'identité et des documents officiels nécessaires au moment du départ, ni la non obtention d'un visa.
**Les participants qui ne sont pas de nationalité française doivent se renseigner auprès du Consulat ou de l'Ambas sade du pays de destination afin de se procurer les docu ments nécessaires à la réalisation de leur séjour. Certains délais d'obtention peuvent s'avérer très longs.*

6 - PRIX

Les tarifs sont valides pour un séjour réalisé entre le 01/01/2021 et le 31/12/2021.
Nos prix ont été calculés sur la base des éléments définis ci-dessous.

> TRANSPORT

Si vous souhaitez confier à SILC l'organisation de votre voyage, nous vous conseillons de le demander le plus tôt possible.
Communication des consignes de voyage (le cas échéant) : les informations relatives au transport sont transmises 10 jours avant le départ, sous réserve que le solde du séjour soit acquitté.

> PROGRAMMES

Zone euro = les tarifs des séjours au sein de la zone euro sont fermes et définitifs.
Autres pays = les taux de change retenus pour les devises ci-dessous sont basés sur l'évaluation du marché à terme. Parités retenues pour les calculs : USD (Etats-Unis)=0,85 € - GBP (Grande-Bretagne)=1,11 € - AUD (Australie)=0,61 € - CAD (Canada)=0,66 €.
Pour chaque programme, la facture reprend le taux de référence de devise et le pourcentage du montant concerné par rapport au prix total. Toute fluctuation de la devise concernée par rapport au taux de référence entraîne une révision du prix de facturation portant sur 100% du montant total de la facture (hors frais de dossier, frais d'inscription tardive ou de modification, assurances, assurance annulation et hors voyage). La date de référence retenue pour les parités de devises est fixée à 45 jours avant la date de départ en séjour.
Conformément aux dispositions légales en vigueur, aucun tarif ne peut être modifié à moins de 30 jours du départ.
Note : SILC ne peut être tenu responsable des changements de prix qui seraient appliqués par ses partenaires en cours d'année.

7- ANNULATION OU DESISTEMENT

a) du fait de SILC

Si le nombre d'étudiants nécessaire à la réalisation d'un programme n'était pas atteint, SILC se trouverait dans l'obligation d'annuler tout ou partie des engagements convenus. Les inscriptions seraient alors remboursées ou validées pour une date ultérieure, au choix du participant.
Dans ce cas, chaque inscrit est prévenu au plus tard 21 jours avant le début du programme.
Dans le cas où un programme ne serait plus disponible, SILC fera la meilleure proposition de remplacement. Dans le cas d'un effectif insuffisant, et si le nombre de participants minimum n'est pas atteint mais où le programme serait maintenu (en général 2 ou 3 participants minimum par groupe de niveau), l'école se réserve le droit de modifier le contenu et le nombre de cours. Le participant ne peut alors prétendre à aucun remboursement.

b) du fait du participant

- EN CAS DE NON OBTENTION DE VISA : tout désistement ou annulation en cas de non obtention de visa doit être notifié par écrit et entraîne la retenue systématique des frais de dossier (inscription tardive et assurance annulation, le cas échéant), ainsi que de 25% du forfait séjour total facturé (frais de programme et d'hébergement). Les retenues sur le titre de transport éventuel sont en fonction des taux de pénalités appliqués par la compagnie aérienne ou ferroviaire. Les documents qui ont été transmis au participant doivent être retournés sous 10 jours à SILC, sans lesquels SILC ne procédera à aucun remboursement.

- AVANT LE PROGRAMME :

Conformément à l'article L211-14I du Code du Tourisme, le participant peut résoudre le contrat à tout moment avant le début du voyage. Dans ce cas, l'annulation du contrat par le participant donnera lieu pour les frais engagés à l'application d'une retenue d'une partie des frais de séjour, voyage compris (hors toute réduction, frais de dossier, frais d'inscription tardive, assurance annulation) de :
- 10% du forfait total facturé à plus de 60 jours du départ
- 30% du forfait total facturé de 60 à 31 jours du départ
- 50% du forfait total facturé de 30 à 16 jours du départ
- 75% du forfait total facturé de 15 à 8 jours du départ
- 100% du forfait total facturé à moins de 8 jours avant le départ

Note : La non réception du solde dans les délais prévus dans le §2b sera considéré comme une annulation du fait du participant.

- PENDANT LE PROGRAMME :

Si dans le cas d'un transfert, vous quittez l'aéroport ou la gare sans avoir trouvé votre transfériste et sans avoir contacté le numéro d'urgence, aucun remboursement du montant du transfert ne sera consenti.
Un retard à l'arrivée ou une non présentation le premier jour du programme peut dans certains cas être toléré mais ne peut faire l'objet du moindre remboursement. Tout retour prématuré (pour convenances personnelles ou renvoi) peut entraîner pour le participant des frais qui seront entièrement à sa charge (frais de déplacement, frais supplémentaires du voyage retour, frais de justice et/ou d'assistance juridique, ainsi que les frais éventuels d'accompagnement jusqu'à la gare frontière ou l'aéroport international le plus proche...). Le participant ne peut prétendre au remboursement de la partie de séjour non effectuée.

8- ASSURANCE ANNULATION + COVID optionnelle

Tarif par participant et par séjour 2021 :
- Union européenne et Royaume-Uni : 35 € par semaine
- Hors Union européenne : 50 € par semaine

En souscrivant à l'assurance annulation + Covid, le participant (voyageur) est assuré contre les obligations financières mentionnées au paragraphe 7b.
L'assuré sera indemnisé des sommes engagées à l'exclusion des frais de dossier, de visa, des taxes aéroport et de la prime d'assurance.

L'assurance annulation + Covid-19 couvre :
- L'annulation en cas de maladie grave, accident, décès ou autres causes justifiables de l'assuré ou membre de sa famille jusqu'au 2ème degré.
- L'interruption de séjour en cas de maladie, accident ou décès. L'indemnisation intervient au prorata temporis des prestations non utilisées.

La maladie, l'accident ou leur aggravation ou tout événement à l'origine du désistement devra être survenu après la date d'inscription au voyage.

L'annulation pour le décès d'un membre de la famille, jusqu'au 2ème degré, ne sera prise en compte que si le décès a eu lieu dans le mois qui précède le départ.

- Tout événement aléatoire, soudain, imprévisible à la réservation, dûment établi et vérifiable, indépendant de la volonté de l'assuré, l'empêchant de voyager et survenu entre la date de souscription au contrat d'assurance et la date de départ.

Pour la Covid-19 :

- Le participant est testé positif à la Covid-19 dans les 30 jours avant le départ.
- Le participant est déclaré cas contact à la Covid-19 et doit s'isoler à la maison et ne peut donc pas partir en séjour.
- Le refus d'embarquement suite à une prise de température à l'aéroport de départ (justificatif obligatoire).
- Des restrictions gouvernementales françaises ou étrangères (ex : fermeture des frontières, confinement, quatorzaine imposée à l'arrivée dans le pays de séjour) mises en place avant le départ et restant en vigueur le jour du départ rendant impossible le séjour.

L'assurance annulation ne couvre pas :

- Un événement, une maladie ou un accident ayant fait l'objet d'une première constatation, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation entre la date d'achat du séjour et la date de souscription du contrat d'assurance
- Les absences au départ ou les séjours dont la totalité du solde n'a pas été réglée dans les délais prévus
- Le refoulement aux frontières (documents d'immigration non conformes ou absence des documents nécessaires (cf article 6), possession d'objet ou de substances illicites, etc.)
- Les cas de force majeure prévus à l'article 15.

Modalités : souscription et règlement au moment de l'inscription uniquement.

9 - MODIFICATION DE PROGRAMME

a) du fait de SILC

Si en cours de programme, les prestations prévues dans le contrat ne peuvent être fournies dans les conditions données, SILC propose des prestations de remplacement de qualité semblable ou supérieure sans supplément de prix ou, à défaut, le remboursement des prestations non fournies.

b) du fait du participant

Tout changement avant le début ou en cours de programme du fait du participant : dates/durée, type d'hébergement, type de programme, transfert, etc. est soumis à l'approbation de SILC et entraîne des frais supplémentaires d'un montant de 65 €, ainsi que la retenue systématique du montant total des titres de transport (billets d'avion, de train...) qui ne seraient pas modifiables. Une prolongation de programme demandée en cours de séjour (même hébergement et même destination) n'entraîne pas de frais de modification, hormis la retenue systématique du montant total des titres de transport (billets d'avion, de train...) qui ne seraient pas modifiables. Un changement de pays ou de destination implique l'application des clauses du § 7b.

10 - NIVEAU DE LANGUE/ENSEIGNEMENT

Pour les cours de langue en école internationale, le niveau de langue est établi par le test effectué à l'école, le premier jour de cours ou avant le départ. S'il s'avérait que le participant n'ait pas le niveau minimum requis pour le programme choisi, celui-ci serait réorienté vers un cours adapté à son niveau, ce qui pourra, le cas échéant, entraîner une facturation supplémentaire. Le niveau de langue indiqué sur la demande d'inscription par le participant lors de son inscription, n'est qu'indicatif et subjectif et ne peut attester du niveau réel de celui-ci. L'enseignement est dispensé uniquement dans la langue du pays choisi et par des professeurs qualifiés. Les méthodes pédagogiques utilisées par les écoles de langue sont des méthodes dites «communicatives», privilégiant la pratique orale et l'interaction entre participants, elles ne peuvent être comparées à celles utilisées dans le système scolaire français traditionnel.

11 - DURÉE DES COURS / EMPLOI DU TEMPS

La durée des cours varie d'une école à l'autre et est indiquée sur chaque page programme et/ ou école. Les cours peuvent avoir lieu aussi bien le matin que l'après-midi (voire en soirée et/ou le week-end) en fonction des formules de cours et des plannings d'enseignement (voir détails sur la page programme et/ou écoles). En période d'été, en raison d'un nombre plus important d'élèves, certains cours peuvent avoir lieu dans des annexes des écoles concernées. Cela ne change en rien le contenu et la qualité des cours. Le premier jour des cours est consacré à l'accueil des nouveaux participants et à l'évaluation du niveau de langue par un test écrit et/ou oral le cas échéant (par conséquent, les cours débutent à l'issue de cette demi-journée ou de cette journée complète consacrée à l'accueil et aux tests). Le nombre des cours dispensés par semaine peut être variable en fonction du nombre d'étudiants par classe (cf. § 7a). Les cours en groupe en école de langue tombant un jour férié (voir dates de fermeture de l'école indiquées sur chaque page programme et/ou école) ne sont ni reportés ni remboursés. Si un début de session a lieu un lundi férié, le début des cours se fera le mardi. Les dates de fermeture mentionnées sur chaque page décrivant les programmes et/ou école, sont données à titre indicatif et sujettes à modification.

12 - DISCIPLINE

Bonne conduite et tenue vestimentaire correcte exigées. En cas de mauvaise conduite, comportement psychologique anormal ou mauvais esprit caractérisé d'un participant, SILC se réserve le droit de procéder à son renvoi à tout moment. Les frais de rapatriement, de justice, de téléphone, de déplacement d'un responsable, sont à la charge du participant ou de leur famille qui s'engage à les régler après le rapatriement.

L'absentéisme aux cours peut entraîner la non obtention de l'attestation de fin de programme, voire le retrait du visa obtenu et l'exclusion du pays.

NOTE IMPORTANTE : hors de France, ce sont systématiquement les lois en vigueur dans le pays d'accueil qui font référence. Les participants doivent en conséquence se conformer aux lois et règles locales.

13 - RECLAMATION

Toute réclamation doit nous être adressée par courrier avec AR au plus tard 3 mois après la fin du séjour. En cas de difficulté sur place, il est impératif de contacter SILC au plus vite, un numéro d'appel fonctionnant 24 h/24 étant prévu à cet effet.

SILC s'engage à accuser réception de toutes les réclamations écrites dans un délai de 5 jours maximum.

En cas de litige :

Après avoir saisi notre service clients et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, il sera possible de saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel (MTV Médiation Tourisme Voyage - BP 80303 75823 Paris Cedex 17).

14- ASSURANCES

a) Tous les participants doivent souscrire avant leur départ un contrat d'assurance personnelle destiné à couvrir tout risque éventuel de perte ou de vols des effets personnels ainsi qu'une responsabilité civile (dommages causés aux tiers) et nous envoyer une copie de ce/ces contrat(s).

Recommandations générales :

L'attention des participants, des parents ou représentants légaux est tout particulièrement attirée sur les points suivants :

- compléter avec soin la rubrique «renseignements médicaux» de la demande d'inscription,
- compléter et suivre les instructions figurant sur le dossier complémentaire propre à chaque programme, le cas échéant,
- communiquer à SILC, par courrier séparé, toute information importante d'ordre médical : traitement suivi, antécédents, maladies tropicales, allergies, handicap, etc. pouvant entraîner des complications médicales. Des informations incomplètes ou dissimulant une maladie ou des incidents graves de santé peuvent ne pas donner lieu à un remboursement des frais médicaux et occasionner un rapatriement aux frais du participant. Dans les deux cas, les frais de programme restent dus dans leur intégralité.

b) Maladie, accident, assistance et rapatriement (contrat MUTUAIDE n°6254)

Les garanties souscrites permettent la prise en charge et la mise en œuvre de tous les moyens nécessaires à l'exécution des prestations d'aide au participant (voyageur) en cas de maladie constatée par une autorité médicale habilitée ou accident corporel.

LES SERVICES D'ASSISTANCE :

En cas de maladie, accident ou décès ou en cas d'hospitalisation : rapatriement médical, visite d'un proche, remboursement de frais médicaux, retour anticipé en cas d'hospitalisation d'un proche.

- Les frais médicaux et d'hospitalisation (hors pays de domicile) liée à une épidémie ou une pandémie
- Les frais hôteliers suite à une mise en quarantaine (hors pays de domicile)

Plateau d'assistance joignable 7j/7, 24h/24

Les maladies ou accidents ayant fait l'objet d'une première constatation, d'un traitement ou d'une hospitalisation entre la réservation du voyage et la souscription du contrat ne seront pas couverts par l'assurance médicale souscrite.

Pour l'Europe, les participants devront être munis de la Carte européenne d'assurance maladie, qu'ils devront se procurer auprès de leur Caisse Primaire d'Assurance Maladie au moins 2 semaines avant le départ. Elle permet de bénéficier de la prise en charge des frais médicaux. Pour plus d'informations, consultez le site internet : www.ameli.fr

Pour les séjours hors Union européenne, les frais médicaux pouvant s'avérer onéreux, nous vous conseillons vivement de souscrire une assurance médicale spécifique complémentaire.

Note spéciale Australie :

Pour tous les séjours s'effectuant sous un visa Etudiant, nos organismes partenaires inscrivent les participants à la sécurité sociale australienne pour étudiants étrangers (OSHC : Overseas Student Health Cover) et le coût est à régler en supplément des cours. Il est conseillé de prévoir 1 mois supplémentaire si vous souhaitez faire du tourisme à l'issue de votre programme. Dans le cas contraire, vous devrez quitter le territoire australien le lendemain de la fin des cours. OSHC paie 85% des frais médicaux (excepté les frais engendrés par des soins dentaires, de kinésithérapie, d'optique ou liés à une maladie préexistante).

15 - CAS DE FORCE MAJEURE

SILC ne peut être tenu pour responsable des modifications ou des annulations de programme dues à des cas de force majeure tels que des catastrophes naturelles, attentats, des mouvements de grèves ou des changements d'horaires dus à des modifications imposées par les compagnies de transport, notre société intervenant en qualité d'intermédiaire. De même, pour les participants ayant réservé eux-mêmes leur voyage, SILC ne peut être tenu responsable des conséquences que cela pourrait engendrer.

En revanche, SILC demeure l'interlocuteur direct de tous les participants et intervient toujours pour limiter au maximum les conséquences de tout ordre. Les frais supplémentaires occasionnés par les événements cités ci-dessus restent à la charge des participants, qui s'engagent à rembourser SILC si une avance a été faite. De même, SILC ne peut être tenu pour responsable des absences au départ et/ou des frais occasionnés par une mauvaise compréhension des consignes de voyage par le participant.

16 - DEPENSES PERSONNELLES/ARGENT DE POCHE

Il est recommandé de se munir d'une carte bancaire internationale et/ou de chèques de voyage. Pour les séjours longs (+ de 12 sem.), il est conseillé d'ouvrir un compte sur place. Pour couvrir les frais sur place tels que le transport, les repas non inclus dans les tarifs, les livres et matériel pédagogique, les frais d'examen (dans le cas d'un cours de préparation à un diplôme), les activités et les excursions et les dépenses personnelles. Nous vous conseillons de budgétiser environ 150 € par semaine de séjour. Certaines écoles demandent également une caution à l'arrivée pour l'hébergement collectif qui est restituée à la fin du séjour si aucun dommage n'a été constaté (voir détail sur les pages des programmes et/ou écoles). Il en va de la responsabilité du participant de partir avec suffisamment de devises pour couvrir ces frais.

Aucune avance d'argent de poche ne pourra être faite par SILC et/ou son partenaire pendant le séjour.

17 - TRANSMISSION DES COORDONNEES

Sauf empêchement majeur, les coordonnées du lieu d'hébergement sont communiquées au participant jusqu'à 2 jours avant le départ – sous réserve que nous soit parvenu le solde du programme. Si la communication de ces coordonnées est retardée, SILC s'engage, conformément à la loi, à communiquer aux participants les coordonnées de l'école ou d'un responsable sur place au moins 10 jours avant le départ.

18 - UTILISATION DE L'IMAGE

SILC peut être amené à prendre des photos des participants afin de les utiliser pour illustrer une brochure ou le site internet, sauf avis contraire du participant ou de ses parents ou tuteurs. Cet avis devra être indiqué sur la fiche d'inscription.

L'inscription à un séjour SILC implique l'acceptation des clauses des Conditions Particulières de Vente (§2).

CONTRATS D'ASSURANCE

SILC est titulaire des contrats d'assurance suivants :

- Responsabilité Civile Professionnelle :
  ALLIANZ police n°42.924.430
  Tous dommages confondus : 10 000 000 €
- Individuelle assurance multirisques :
  MUTUAIDE police n° 6254

Nous tenons à disposition les textes des garanties complètes et montant des couvertures.